



REGLEMENT DES ETUDES

**Formation d'Ingénieur diplômé de l'ISEL,
spécialité Mécanique et Production
en partenariat avec l'ITII Normandie et
l'ITII Ile-de-France**

Par les voies :

- **Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA)**
- **Formation Continue (FC)**

Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Le recrutement.....	3
III.	Organisation des études	4
III.1	Informations	4
III.2	Déroulement de la formation.....	4
III.2.1	Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA).....	4
III.2.2	Formation Continue (FC)	7
III.3	Nature des enseignements.....	10
III.4	Evaluation	10
III.4.1	Evaluation en centre.....	10
III.4.2	Evaluation de la partie professionnelle	12
III.4.3	Session de rattrapage	12
III.5	Séjour et stage à l'étranger	12
III.6	Assiduité lors des activités d'enseignement	12
III.7	Absence lors des évaluations	12
III.8	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs.....	13
III.9	Calendrier	13
III.10	Cas particuliers	13
III.11	Règlement des épreuves de contrôle.....	13
III.11.1	Accès des candidats aux salles d'examen.....	13
III.11.2	Consignes générales	14
III.11.3	Infraction, plagiat, fraude	14
IV.	Jurys.....	15
IV.1	Jurys semestriels	15
IV.2	Jury d'attribution du diplôme.....	15
V.	Conditions de validation et poursuite des études	16
V.1	Validation de semestre.....	16
V.2	Modalités d'octroi des ECTS.....	16
V.3	Conditions de poursuite d'études	16
VI.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	17
VI.1	Certification du niveau d'anglais	17
VI.2	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur	17
VI.3	Conditions de capitalisation de compétences en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais non atteint	17
VII.	Charte informatique – Règlement intérieur	18

I. Préambule

La formation d'ingénieur ISEL spécialité Mécanique et Production conduit au titre « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques de l'Université Le Havre Normandie, spécialité mécanique et production en partenariat avec l'ITII Normandie » ou au titre « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques de l'Université Le Havre Normandie, spécialité mécanique et production en partenariat avec l'ITII Ile-de-France » suivant la région où est implanté le CFA partenaire (CFA de Vernon ou CFA Mécavenir).

Elle est sous la responsabilité de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques (ISEL).

Elle se déroule dans le CFA Vernon et dans le CFA Mécavenir de Puteaux.

La durée de cette formation est de 3 ans pour les étudiants en formation initiale par apprentissage (statut FISA) et de 2 ans pour les stagiaires en formation continue (statut FC).

Les procédures et modalités du cursus sont communes, sauf indication contraire dans ce document, aux deux intitulés de diplômes précédemment cités et aux deux voies de formation, FISA et FC.

II. Le recrutement

Peuvent être admis sous statut FISA :

- les candidats ayant validé un niveau L2 ou supérieur,
- les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou d'un diplôme équivalent,
- les élèves issus de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE),
- les titulaires de diplômes étrangers de niveaux équivalents.

Peuvent être admis sous statut FC :

- les candidats justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle au niveau technicien supérieur dans les domaines de la mécanique et la production,
- les candidats n'ayant pas le niveau exigé et pouvant être exemptés de certains enseignements en passant par une démarche VAP 85.

L'organisation du recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue est opérée sur chaque site sous la responsabilité du directeur de l'ISEL. Une commission étudie les dossiers de candidature et programme les tests de positionnement et les entretiens de sélection. Le jury d'admissibilité de l'école est présidé par le directeur de l'ISEL ou son représentant.

En apprentissage, l'admission n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage avec une entreprise dans les délais légaux.

III. Organisation des études

III.1 Informations

Toutes les informations et convocations relatives au déroulement de la scolarité sont communiquées aux élèves ingénieurs par affichage ou par voie électronique dans les CFA ou à l'ISEL en fonction du lieu où se déroulent les enseignements.

Le présent fascicule, règlement des études, comportant les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires), les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme, est distribué aux élèves ingénieurs chaque année avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiqué aux enseignants et tuteurs d'entreprise et aux maîtres d'apprentissage dans le même délai.

Les apprentis, les stagiaires de la formation continue, les maîtres d'apprentissage et tuteurs en entreprise sont informés du planning d'alternance en début de chaque année universitaire.

III.2 Déroulement de la formation

La formation est sous la responsabilité de l'ISEL, école interne de l'Université Le Havre Normandie. Elle se déroule à l'ISEL et dans les deux CFA.

Pour la FC, le cursus est étroitement lié à celui de la FISA du CFA de Vernon.

Pour faciliter la lecture de ce document par les apprentis, d'une part, et les stagiaires de la formation continue, d'autre part, ces deux parcours sont distingués dans ce qui suit.

III.2.1 Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA).

La formation se déroule selon le principe de l'alternance. En règle générale : quinze jours en centre, quinze jours en entreprise.

Les enseignements sont organisés en semestres validés par des jurys semestriels.

Formation en centre

Les contenus, définis par le syllabus, sont distribués semestriellement de façon identique pour les deux CFA.

Deux ou trois enseignements optionnels répartis sur les deux CFA sont proposés aux apprentis durant les semestres 8 et 9 :

- Méthodes/Industrialisation/Maintenance ;
- Chargé d'affaires techniques ;
- Prototypage rapide et fabrication additive.

La répartition tient compte des vœux de chaque élève et du nombre de places disponibles. Elle doit être validée par les responsables pédagogiques des centres de formation.

Le volume horaire d'enseignement encadré (en centre) pour toute la durée de la formation est de 1680 heures.

Le tableau suivant précise la répartition des enseignements, les coefficients de pondération et les ECTS sur toute la durée de la formation pour les promotions entrées à partir du 1er septembre 2021.

Tableau de répartition des enseignements (avec coefficients et ECTS)

		FISA		Spécialité Mécanique et production										
Domaines d'enseignement		Heures par semestre										Heures Totales		
		S5	coef	S6	coef	S7	coef	S8	coef	S9	coef		S10	coef
M1	Formation scientifique et technique													
	M11 Mathématiques appliquées	36	6	36	5	28	4							100
	M12 Mécanique / RDM - CAO													
	M12.1 Mécanique / Résistance des matériaux	32	6	32	6	32	6	28	5	24	5			148
	M12.2 CAO			24	5	24	5							48
	M13 Mécanique des fluides			24	4			24	4					48
	M14 Electricité - Electrotechnique													
	M14.1 Electricité	36	6											36
	M14.2 Electrotechnique					36	6							36
	M15 Automatismes Industriels	36	6											36
	M16 Automatique et Robotique													
	M16.1 Automatique			40	6									40
	M16.2 Robotique							36	5					36
	M17 Informatique et Systèmes d'information - PGI / ERP													
	M17.1 Informatique et Systèmes d'information	28	5	28	4									56
	M17.2 PGI / ERP	16	2											16
	M18 Matériaux métalliques et composites					36	6							36
	M19 Thermodynamique et Théorie des machines													
	M19.1 Thermodynamique	20	3											20
	M19.2 Théorie des machines			24	3									24
	S/Total semestre	204	34	208	33	156	27	88	14	24	5			680
	ECTS	15		15		11		6		2				49
M2	Formation aux méthodes de l'ingénieur													
	M21 Organisation et gestion de la production			32	5	32	5	20	4					84
	M22 Management industriel et logistique	16	3	16	3									32
	M23 Projets et Management de projet	16	3	16	3	16	3	32	5					80
	M24 Qualité							28	4					28
	M25 Maintenance					28	4							28
	M26 Recherche et innovation					32	4							32
	M27 Prévention Sécurité Environnement - Ergonomie	20	4			20	4							40
	M28 Design industriel									16	3			16
	M29 Projet de fin d'étude											12	3	12
	M210 Modules optionnels métiers - Parcours PM							96	11	96	11			192
	M210.1 Méthodes - Industrialisation - Maintenance													
	M210.2 Chargé d'Affaires Techniques													
	M210.3 Prototypage rapide - Fabrication Additive													
	S/Total	52	10	64	11	128	20	176	24	112	14	12	3	544
	ECTS	3		4		9		12		8		1		37
M3	Formation à l'encadrement													544
	M31 Relations humaines appliquées au management			20	4	20	4	20	4	20	4			80
	M32 Gestion comptable et financière	20	4					20	4					40
	M33 Législation sociale et droit du travail - Droit des affaires													
	M33.1 Législation sociale et droit du travail									16	3			16
	M33.2 Droit des affaires			12	2									12
	M34 Gestion des Ressources Humaines									18	3			18
	M35 Economie nationale et internationale									30	5			30
	M36 Marketing industriel			16	3									16
	M37 Sensibilisation à la création d'entreprise									16	3			16
	S/Total	20	4	48	9	20	4	40	8	100	18			228
	ECTS	2		3		2		3		7				17
M4	Formation à l'encadrement													
	M41 Expression écrite et orale	20	4	20	4									40
	M42 Ethique de l'ingénieur									12	2			12
	M43 Anglais	28	5	28	5	20	4	28	5	36	6			140
	M44 Pratique des Relations Internationales					36	5							36
	S/Total	48	9	48	9	56	9	28	5	48	8			228
	ECTS	4		4		4		3		4				19
	Total 1680 heures	324	57	368	62	360	60	332	51	284	45	12	3	1680
	ECTS (Formation en centre)	24		26		26		24		21		1		122
	ECTS (Formation en entreprise (Projets))	6		4		4		6		9		29		58
Evaluation en milieu professionnel (Projets entreprise et suivis) estimé à 3000 h.														
volume par année		692			692			296			1680			

Formation en entreprise

La formation en entreprise permet notamment de mettre progressivement l'apprenti en situation d'ingénieur.

Elle est rythmée par le suivi du livret d'apprentissage et des projets thématiques qui feront l'objet de rapports et de soutenances.

Le mode d'évaluation de cette formation en entreprise est précisé dans le tableau suivant.

Semestre	activité	évaluateur	% de la note semestrielle	ECTS
5	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	20	6
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	80	
6	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	4
	Rapport sur une thématique Technique et Analyse de l'Entreprise	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique Technique et Analyse de l'Entreprise	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	50	
7	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	20	4
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	80	
8	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	6
	Rapport sur une thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	50	
9	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	9
	Rapport en anglais sur la Mobilité à l'International	CFA et professionnels	20	
	Soutenance en anglais sur la Mobilité à l'International	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	50	
10	Mémoire PFE	CFA et professionnels	30	29
	Soutenance PFE	CFA et professionnels	30	
	Note du Maître d'apprentissage sur le PFE	Maître d'apprentissage	40	

III.2.2 Formation Continue (FC)

Les stagiaires de la formation continue sont intégrés aux promotions d'apprentis du CFA Vernon.

Suivant la même procédure que pour la FISA, les enseignements sont organisés en semestres validés par des jurys semestriels.

Formation en centre

Les stagiaires suivent essentiellement des enseignements des semestres S7 à S10 de la voie FISA.

Les contenus des enseignements sont décrits dans le syllabus commun.

Le volume horaire d'enseignement encadré pour toute la durée de la formation est de 1164 heures.

Le tableau suivant précise la répartition des enseignements, les coefficients de pondération et les ECTS sur toute la durée de la formation.

Tableau de répartition des enseignements pour la formation continue (Coefficients et ECTS)

		FC		Spécialité Mécanique et production						
Domaines d'enseignement		Heures par semestre								Heures Totales
		S7	coef	S8	coef	S9	coef	S10	coef	
M1	Formation scientifique et technique									
	M11 Mathématiques appliquées	28	4	108						136
	M12 Mécanique / RDM - CAO									
	M12.1 Mécanique / Résistance des matériaux	72	6	28	5	24	5			124
	M12.2 CAO	24	5							24
	M13 Mécanique des fluides			24	4					24
	M14 Electricité - Electrotechnique									
	M14.1 Electricité									
	M14.2 Electrotechnique	36	6							36
	M15 Automatisme Industriel	20	4							20
	M16 Automatique et Robotique									
	M16.1 Automatique									
	M16.2 Robotique			36	5					36
	M17 Informatique et Systèmes d'information - PGI / ERP									
	M17.1 Informatique et Systèmes d'information									
	M17.2 PGI / ERP	16	3							16
	M18 Matériaux métalliques et composites	36	6							36
	M19 Thermodynamique et Théorie des machines									
	M19.1 Thermodynamique									
	M19.2 Théorie des machines									
S/Total semestre		232	34	196	14	24	5			452
ECTS		11		6		2				19

M2	Formation aux méthodes de l'ingénieur									
	M21	Organisation et gestion de la production TC	32	5	20	4				52
	M22	Management industriel et logistique								
	M23	Projets et management de projet	16	3	32	5				48
	M24	Qualité			28	4				28
	M25	Maintenance	28	4						28
	M26	Recherche et innovation	32	4						32
	M27	Prévention Sécurité Environnement - Ergonomie	20	3						20
	M28	Design industriel					16	2		16
	M29	Projet de fin d'étude							12	4
	M210	Modules optionnels métiers - Parcours PM			96	11	96	11		192
		M210.1 Méthodes - Industrialisation - Maintenance								
		M210.2 Chargé d'Affaires Techniques								
		M210.3 Prototypage rapide - Fabrication Additive								
		S/Total	128	19	176	24	112	13	12	4
		ECTS	9		12		9		1	31
M3	Formation à l'encadrement									
	M31	Relations humaines appliquées au management	20	4	20	4	20	5		60
	M32	Gestion comptable et financière			20	4				20
	M33	Législation sociale et droit du travail - Droit des affaires								
		M33.1 Législation sociale et droit du travail					16	2		16
		M33.2 Droit des affaires								
	M34	Gestion des Ressources Humaines					16	3		16
	M35	Economie nationale et internationale					24	4		24
	M36	Marketing industriel								
	M37	Sensibilisation à la création d'entreprise					16	2		16
		S/Total	20	4	40	8	92	16		152
		ECTS	2		2		4			8
M4	Culture générale et Langue vivante									
	M41	Expression écrite et orale								
	M42	Ethique de l'ingénieur					12	2		12
	M43	Anglais	20	6	28	6	36	6		84
	M44	Pratique des Relations Internationales	36	5						36
		S/Total	56	11	28	6	48	8		132
		ECTS	4		3		3			10
	Total Heures spécifiques par parcours									
		Total	436	68	440	52	276	42	12	4
		ECTS (Formation en centre)	26		23		18		1	68
		ECTS (Formation en entreprise (Projets))	4		7		12		29	52
	Evaluation en milieu professionnel (Projets entreprise et suivis) estimé à 2000 h.									
		volume par année	876			288			1164	

Formation en entreprise

La formation en entreprise permet notamment de mettre le stagiaire en situation d'ingénieur.

Elle est rythmée par le suivi du livret du stagiaire et des projets thématiques qui feront l'objet de rapports et de soutenances ; procédure identique à celle des apprentis pour la voie FISA. Cependant, les attendus pour les rapports, mémoire et soutenances seront différents et plus exigeants compte tenu de l'expérience professionnelle préalablement acquise par les stagiaires de la formation continue.

Le mode d'évaluation de cette formation en entreprise est précisé dans le tableau suivant.

semestre	activité	évaluateur	% de la note semestrielle	ECTS
7	Suivi du livret du stagiaire FC	Tuteur CFA	20	4
	Travail en entreprise	Tuteur entreprise	80	
8	Suivi du livret du stagiaire FC	Tuteur CFA	10	7
	Rapport sur une thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Tuteur entreprise	50	
9	Suivi du livret du stagiaire FC	Tuteur CFA	10	12
	Rapport en anglais sur la mobilité à l'international	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique en anglais sur la mobilité à l'international	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Tuteur entreprise	50	
10	Mémoire PFE	CFA et professionnels	30	29
	Soutenance PFE	CFA et professionnels	30	
	Note du tuteur sur le PFE	Tuteur entreprise	40	

III.3 Nature des enseignements

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques,
- des travaux personnels encadrés dans le cadre d'une pédagogie de projets,
- une période en entreprise dans le cadre de l'alternance et des visites d'entreprises,
- une mission et des séjours dans un pays étranger, dont la langue de travail est l'anglais (la préférence doit être donnée à un pays anglophone)
- des activités d'investissement personnel ou collectif encouragées par l'école.

III.4 Evaluation

III.4.1 Evaluation en centre

Les enseignements ou matières sont groupés au sein de quatre Unité d'Enseignements (UE) ou modules (M1 à M4) comme présenté sur les tableaux de répartition des enseignements précédents. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre les Enseignements Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées dans le syllabus.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

La procédure d'évaluation est la même pour les apprentis FISA et les stagiaires FC.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques, orales ou sous forme de rapports.

Ces épreuves se déroulent selon le principe du contrôle continu. Chaque matière fera l'objet d'au moins deux notes dès que le volume horaire semestriel est supérieur ou égal à 20h.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe, la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée. La notation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

Les notes des copies corrigées doivent être communiquées aux élèves et stagiaires dans un délai maximum d'un mois hors vacances. Un corrigé ou des éléments de corrigé seront mis à disposition des élèves et stagiaires. Chaque élève ou stagiaire peut demander à son responsable de section à consulter sa copie et peut formuler des contestations qui seront appréciées par le responsable de section et l'enseignant en charge de la correction.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des résultats obtenus dans les ECUE compte tenu des pondérations propres à chacune des voies FISA et FC (coefficients de pondération sur tableaux précédents).

La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective.

Tout travail (dossier, livret d'apprentissage, etc...) non rendu à la date prévue est sanctionné par la note de 0/20. Si des conditions de force majeure ont empêché le rendu du travail en temps et en heure, l'élève doit en faire part en adressant un courrier formel à l'adresse du président du jury semestriel.

III.4.2 Evaluation de la partie professionnelle

Les différentes activités, dites professionnelles, sont évaluées suivant la même procédure pour les voies FISA et FC. Elles font l'objet d'une note globale semestrielle calculée suivant les pourcentages de pondération précisés dans les tableaux précédents.

III.4.3 Epreuves de rattrapage

Sous les conditions de validation, décrites plus loin dans ce document, les apprentis et stagiaires peuvent être autorisés à passer des épreuves de rattrapage sur des matières fixées par le jury semestriel et ceci généralement dans un délai de deux mois (hors vacances) suivant le jury semestriel.

III.5 Séjour et mission à l'étranger

Le titre d'ingénieur diplômé doit garantir une compétence à l'international. En conséquence, pour la délivrance du diplôme, l'élève ingénieur doit avoir effectué au moins un séjour dans un pays dont la langue de travail est l'anglais dans le cadre de la formation académique ou dans le cadre d'une mission.

III.6 Assiduité lors des activités d'enseignement

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués durant les cours, TD, TP, visites ou activités extérieures. La justification d'absence doit parvenir au secrétariat du lieu de formation au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

Les modalités de justification et les éventuelles pénalités appliquées en cas d'absences injustifiées sont du ressort de la direction du centre de formation pour les apprentis et du directeur des études pour les stagiaires de formation continue.

III.7 Absence lors des évaluations

Toute absence injustifiée à une épreuve notée entraîne une note de 0/20 à cette épreuve.

Une épreuve de remplacement écrite ou orale sera organisée pour les élèves ingénieurs qui auront justifié de leur absence lors d'une évaluation, si et seulement si le motif de l'absence est jugé recevable par le formateur et le responsable administratif. L'usage est d'organiser l'épreuve de remplacement avant la tenue du jury semestriel. Cependant, dans le cas où l'épreuve ne pourrait pas être organisée avant le jury de semestre, l'élève ingénieur sera considéré comme défaillant au semestre concerné. L'épreuve de remplacement sera alors organisée après la tenue du jury semestriel.

A noter que dans ce cas d'élève défaillant, le jury semestriel statue aussi simultanément sur les épreuves de rattrapage à lui faire passer si le jury juge que les résultats de l'élève restent insuffisants pour la validation du semestre (voir V-1). A noter que sauf cas exceptionnel, lors du jury semestriel suivant, il n'y aura pas d'autres épreuves de rattrapage proposées à l'élève.

III.8 Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Les élèves ingénieurs peuvent s'investir dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Ils participent au rayonnement de la formation et de l'école à travers différentes manifestations.

L'ISEL encourage ces engagements qui contribuent à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être du futur ingénieur.

III.9 Calendrier

Les calendriers de l'alternance précisant les périodes en centre et les périodes en entreprise, les dates d'examens, les dates de missions et de périodes à l'étranger seront définies par les centres.

III.10 Cas particuliers

Aménagement de la scolarité :

Un élève ingénieur peut demander à bénéficier d'un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- situation de handicap,
- sportif de haut niveau.

Cette demande doit être compatible avec le statut de l'élève ingénieur et avec le bon déroulement de la formation. Sa demande est instruite par le service compétent au sein de l'Université du Havre. En cas de décision favorable, une proposition d'aménagement de la scolarité de l'élève ingénieur est proposée au directeur de l'ISEL par le responsable pédagogique du centre de formation concerné pour les apprentis et par le directeur des études pour les stagiaires en formation continue.

Dispense d'enseignement :

Le Directeur de l'ISEL a la possibilité d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée.

III.11 Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

III.11.1 Accès des candidats aux salles d'examen

Les règles suivantes doivent être respectées :

- se présenter au moins cinq minutes avant le début de l'épreuve,
- présenter les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire,
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places,
- déposer sacs, trousse, mobiles, etc... à l'entrée ou au fond de la salle.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser le candidat retardataire à composer lorsque le retard sera dû à un cas de force

majeure pouvant être justifié. Aucun temps complémentaire ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

III.11.2 Consignes générales

Les règles suivantes doivent être respectées :

- utiliser uniquement le matériel et les documents expressément autorisés et mentionnés sur le sujet d'épreuve,
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration,
- coller l'onglet pour conserver l'anonymat
- avant de quitter la salle, rendre la copie et signer la feuille d'émargement.
- tout ou partie de la copie non rendue à la sortie de la salle d'examen ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les parties rédigées au crayon ou rendues sur papier brouillon ne seront pas corrigées.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche,
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.
- transférer des objets ou communiquer avec les autres élèves ingénieurs

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant. Toutefois, cette autorisation d'absence provisoire est laissée à la libre appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve ou du surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur,...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet,
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice, documents...),
- d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

III.11.3 Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au §III.11.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, Internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans,
- l'exclusion définitive de l'établissement,
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'examen.

IV. Jurys

Les jurys (composition, missions, prérogatives) sont les mêmes pour les deux voies de formation d'ingénieur : FISA et FC.

Les délibérations des jurys (semestriels et d'attribution du diplôme) ne sont pas publiques. Les membres du jury ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Les jurys délibèrent souverainement. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de révision.

IV.1 Jurys semestriels

Les jurys semestriels sont souverains. Ils arrêtent l'ensemble des notes et ont la possibilité d'attribuer des points de jury au cours de la délibération.

La composition de chaque jury semestriel est proposée par le directeur de chaque centre de formation au directeur de l'ISEL. La composition du jury est validée par la signature du président de l'université du Havre. Le directeur de l'ISEL ou son représentant assure la présidence du jury.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année.

Ses compétences portent sur :

- la validation des semestres,
- le choix des épreuves de rattrapage à organiser dans les deux mois qui suivent le jury,
- l'autorisation de redoubler,
- la réorientation des élèves ingénieurs en difficulté
- l'octroi des ECTS.

Un élève ingénieur ne peut ni redoubler plus de deux semestres du cycle ingénieur, ni deux fois le même semestre. Dans tous les cas, le redoublement a un caractère exceptionnel.

Le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Les notes obtenues lors des épreuves de rattrapage remplacent les notes initiales avec des règles de plafonnement à appliquer dans certains cas (voir V-1).

IV.2 Jury d'attribution du diplôme

Pour chaque diplôme, la composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université le Havre Normandie sur proposition du directeur de l'ISEL. Le jury comprend des représentants :

- des structures de formation parties prenantes, i.e. ISEL et CFA partenaire,
- de l'ITII partenaire (Normandie ou Ile-de-France),
- du monde industriel.

Le jury d'attribution de diplôme se réunit une fois par an et est souverain.

Le jury d'attribution de diplôme délivre les mentions à partir de la moyenne générale résultante de la moyenne des 6 semestres (mention assez bien pour une moyenne générale entre 12 et 14, mention bien pour une moyenne générale entre 14 et 16, mention très bien pour une moyenne générale au-delà de 16).

V. Conditions de validation et poursuite des études

Les conditions de validation et poursuite d'études sont les mêmes pour les deux voies FISA et FC.

V.1 Validation de semestre

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de chaque UE dispensée en centre de formation soit supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne semestrielle en entreprise de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale à 10 ;
- de plus pour le semestre 10, la note du mémoire et la note de la soutenance du PFE soient égales ou supérieures à 10

Si la moyenne d'une UE dispensée en centre de formation est inférieure à 10/20, le jury décide des matières (ECUE) à rattraper à l'intérieur de cette UE.

Si la moyenne de l'UE entreprise est inférieure à 10/20, le jury décide le cas échéant des éléments à rattraper à l'intérieur de cette UE (soutenance, rapport, mémoire...).

Si la nouvelle moyenne obtenue pour l'UE (en centre ou en entreprise) est supérieure à 10/20, elle sera plafonnée à 10/20.

A l'issue du jury semestriel, le semestre du candidat est déclaré soit défaillant (absence justifiée à certaines épreuves ne permettant pas une évaluation de l'ECUE), soit ajourné (non validation d'au moins une UE avec une note inférieure à 10/20), soit validé (les notes de toutes les UE sont supérieures ou égales à 10/20 ainsi que la note en entreprise), soit non validé (après rattrapage, la note d'au moins une UE reste inférieure à 10/20 ou la note entreprise reste inférieure à 10/20)

V.2 Modalités d'octroi des ECTS

Trente ECTS sont octroyés pour chacun des semestres validés.

Dans le cas de semestre non validé, les ECTS sont octroyés pour les UE (en centre et en entreprise) dont la moyenne est supérieure ou égale à 10

V.3 Conditions de poursuite d'études

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année. Il pourra, le cas échéant, bénéficier et tenir compte des conseils et propositions formulés par le jury.

VI. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

Le diplôme est délivré à tout élève ingénieur (FISA) ayant obtenu au terme de sa formation la validation des 180 ECTS exigés et à tout stagiaire FC ayant obtenu au terme de sa formation la validation des 120 ECTS exigés.

Cette validation est conditionnée par :

- la validation des 6 semestres pour la FISA et des 4 semestres pour la FC ;
- la validation d'un niveau d'anglais supérieur ou égal à B2 du CECRL pour la FISA et à B1 du CECRL pour la FC (scores minima fixés par la Commission des Titres d'Ingénieurs).

Lorsqu'au moins l'une de ces conditions n'est pas remplie, le jury d'attribution de diplôme délibère. Le jury d'attribution du diplôme est souverain.

VI.1 Certification du niveau d'anglais

Chaque élève en formation FISE ou FISA doit pouvoir certifier lors du jury d'attribution de diplôme de compétences linguistiques en anglais supérieures ou égales au niveau B2 du CECRL. Pour certifier ce niveau B2, l'ISEL a choisi le TOEIC où un score supérieur ou égal à 785 doit être prouvé.

Pour les élèves en FC, il est exigé un niveau B1 du CECRL correspondant à un score égal ou supérieur à 550 au TOEIC.

Cependant, toutes les formations ingénieurs ISEL se donnent comme objectif d'atteindre le niveau C1 qui correspond actuellement à un score de TOEIC de 945 minimum.

A des fins d'égalité de traitement des candidats, les étudiants sont tous amenés à passer le test du TOEIC lors de sessions organisées par l'école, par l'université Le Havre Normandie, par les CFA Vernon ou Mécavenir de Puteaux. Toute demande de prise en compte d'un niveau B2 via un autre test ou du TOEIC ailleurs que sur les sites susnommés devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée auprès du directeur de l'ISEL.

Les élèves qui à l'issue du jury de délivrance du diplôme sont ajournés par défaut de certification du niveau B2 pourront formuler, par courrier au directeur de l'ISEL, une demande gracieuse et motivée de dérogation à cette règle (pour contraintes géographiques ou pour le choix de modes de certification différents tels le linguaskill).

A noter que l'évaluation des compétences linguistiques du semestre 8, module M4 est uniquement basé sur une grille d'évaluation TOEIC où la note de 10/20 correspond au score de 685. Un score TOEIC inférieur à 685 invalide donc le semestre 8.

VI.2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par l'ISEL de l'Université Le Havre Normandie conformément à la décision du jury. Il est signé par le directeur de l'ISEL, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Le diplôme d'ingénieur confère le grade de MASTER.

VI.3 Conditions de capitalisation de compétences en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais non atteint

Si, au moment du jury d'attribution du diplôme, le niveau d'anglais requis est jugé insuffisant, les autres compétences acquises (validation des semestres) sont capitalisées pour une durée maximale de deux années.

Si dans ce laps de temps l'élève ou le stagiaire produit la certification du niveau d'anglais exigé, une attestation de réussite lui sera délivrée et il sera diplômé lors du jury d'attribution de diplôme suivant.

Si dans ce laps de temps le niveau requis (B2 pour FISA et B1 pour FC) n'est pas atteint le jury d'attribution de diplôme délibère à chaque fois qu'il se réunit (une fois par an et dans la limite des deux années de capitalisation) ; ce jury est souverain.

VII. Charte informatique - Règlement intérieur

Tout élève ingénieur doit respecter les chartes informatiques des structures de formation auxquelles il a accès (les CFA et l'ISEL) ainsi que leurs règlements intérieurs.

Règlement de l'enseignement adopté par le Conseil d'Administration de l'ISEL pour l'année universitaire 2021-2022